

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	37 (1908)
Heft:	14
Rubrik:	Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1907, lu à l'assemblée générale du 6 juin 1908, à Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rang.	Cantons.	Note.	Rang.
1907		1907	1906
14	Berne	7,43	7,67
15	Appenzell-Ext.	7,44	7,52
16	Nidwald	7,49	8,59
17	Soleure	7,50	7,54
18	Saint-Gall	7,62	7,85
19	Lucerne	7,75	8,06
20	Valais	7,80	7,48
21	Schwyz	7,95	8,11
22	Grisons	8,08	8,58
23	Tessin	8,09	8,19
24	Uri	8,72	8,72
25	Appenzell-Int.	9,05	8,98

Les journaux ont publié des commentaires et des extraits du rapport fédéral. Les instituteurs n'auront pas manqué de les lire. Nous avons prié M. le professeur Max. Berset de tirer de la publication du Bureau de statistique les enseignements pratiques qu'elle contient. L'article est réservé pour le prochain numéro.



RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1907, lu à l'assemblée générale du 6 juin 1908, à Fribourg.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS, CHERS COLLÈGUES,

Pour se conformer aux dispositions des art. 12 de la loi et 43, litt. c du règlement de la Caisse de retraite, notre Comité a l'honneur de soumettre à votre approbation le 72^{me} compte annuel de cette institution de prévoyance et de vous présenter, en même temps, un bref rapport sur son administration pendant l'année 1907.

Nous commencerons, comme d'habitude, par la statistique des membres de notre association. Quoique ne variant pas considérablement d'une année à l'autre, ces chiffres présentent aussi leur intérêt.

Etat des Sociétaires.

Au 31 décembre 1907, la Caisse de retraite comptait 558 membres, soit 13 de plus que l'année précédente. Ils peuvent être classés comme suit :

a)	Sociétaires ayant reçu la pension de Fr.	80	38
b)	» » » de » 120 à 300	28	
c)	» » » de » 300 à 500	51	
d)	Sociétaires ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement	79	
e)	» la cotisation de Fr. 15	17	
f)	» " de » 30	318	
g)	Sociétaires en retard pour le payement de leur cotisation	13	
h)	Sociétaires ayant quitté temporairement l'enseignement	14	
	Total	<u>558</u>	

Ces 558 membres se répartissent dans trois catégories, suivant le régime légal sous lequel ils sont placés :

a)	Sociétaires au bénéfice des statuts de 1871	38	
b)	» de la loi de 1881	59	
c)	» de 1895	461	
	Total	<u>558</u>	

Sur ces 558 membres, 117 jouissent de leur pension de retraite, 427 occupent un poste dans l'enseignement et 14 se trouvent temporairement sans place.

Suivant les informations recueillies par le caissier, 8 sociétaires pensionnés sont décédés en 1907. Ce sont :

1 ^o	Strago, Jean-Baptiste, à Fribourg, pension de	Fr. 80
2 ^o	Uldry Françoise, veuve d'Alexandre, à Courtaman, pension de »	80
3 ^o	Hänni Georgina, veuve de Jacques, à Neuchâtel, » »	80
4 ^o	Tinguely Marguerite, veuve d'André, à Fuyens, » »	80
5 ^o	Grognuz Virgile, à Lussy, pension de	300
6 ^o	Reinhardt Suzanne, veuve de Jacques, à Fribourg, pension de »	300
7 ^o	Moser Franz, à Bellegarde, pension de	500
8 ^o	Fontaine Constant, à Fribourg, pension de	500

Toutes ces pensions sont éteintes, sauf la dernière dont la moitié est héritée par la veuve.

Par suite de ces décès, la Caisse se trouve déchargée d'une dépense annuelle de 1,670 fr.

Le nombre total des sociétaires pensionnés a augmenté de 4 en 1907.

Trente-huit nouveaux membres, entrés dans le corps enseignant fribourgeois en 1906, ont payé leur première cotisation au cours du premier trimestre 1907.

Comptes de 1907.

Ces comptes ont été examinés et vérifiés par le Comité, dans sa séance du 26 mars 1908, et, le lendemain, par la Commission examinatrice qui les a approuvés, comme il ressort du rapport dont il vous sera donné connaissance tout à l'heure. Ils sont établis, comme d'habitude, avec propreté, clarté et exactitude. Au lieu de vous en donner une lecture forcément longue, monotone et bien inutile, nous vous en communiquerons les résultats par chapitres, en les accompagnant de quelques observations de nature à vous intéresser.

Recettes.

Revenu des immeubles.

Les immeubles de Prévondavaux, divisés en huit lots et loués pour la somme totale annuelle de 436 fr., ont produit en 1907 :

Redevance d'un amodiateur, pour 1906.	Fr. 28
Reçu à compte sur les amodiations de 1907	» 320
	Total	<u>Fr. 348</u>

A la date du 31 décembre, deux amodiateurs redevaient pour soldé un montant total de 116 fr., qui figurera dans les comptes de 1908.

Au cours de l'année 1907, un nouvel amateur, heureusement plus sérieux que les précédents, se présenta pour l'achat de nos immeubles de Prévondavaux. C'était un honorable ecclésiastique qui avait conçu le projet d'acheter ce petit domaine « pour servir de premier fonds d'un bénéfice destiné à l'érection d'une chapellenie à Prévondavaux, et pour y bâtir, plus tard, une maison qui deviendrait la demeure du chapelain ».

Vu ce but louable, le Comité consentit à réduire à 7,700 fr. le prix de vente, primitivement fixé à 8,000 fr., et, plus tard même, voyant que l'acheteur se refusait absolument à dépasser le prix de 7,500 fr. qu'il avait offert d'emblée, nous trouvâmes opportun d'accepter cette offre. Même à ce prix réduit, la Caisse de retraite ne subissait pas de perte appréciable, grâce au bénéfice d'environ 200 fr. qu'avait procuré l'amodiation de ces terres pendant une période de trois ans. Nous aurions pu, il est vrai, tenter une nouvelle amodiation. Mais, outre que nous n'étions pas du tout certains d'obtenir un prix aussi favorable que pendant la période précédente, il devenait évident qu'en prolongeant la location de ces terres, leur valeur vénale ne pouvait que continuer à déchoir. Au reste, des réparations au bâtiment encore existant et certaines améliorations aux terres devenaient urgentes, et ces travaux que nous eussions été obligés de confier à des mains étrangères, sans pouvoir les surveiller, nous seraient revenus trop chers ; leur coût, ajouté aux prétentions antérieures de la Caisse, n'aurait fait qu'aggraver la situation.

L'acheteur, lui, se trouve dans de tout autres conditions. Origininaire de l'endroit et y ayant, croyons-nous, des parents qui peuvent exploiter eux-mêmes tout ou partie de ces terres et exécuter avec un minimum de frais les améliorations les plus urgentes, il n'a, certes, pas fait une mauvaise affaire et nous lui souhaitons bonne réussite dans son entreprise.

Enfin, le Comité aurait voulu vendre contre argent comptant, afin d'être définitivement débarrassé de cette affaire. Mais, ici encore, nous dûmes céder devant la nécessité et accepter la création d'un acte de revers pour la totalité du prix de vente, mais stipulant un amortissement annuel obligatoire de 200 fr.

Ajoutons, pour en finir avec cette affaire, que la vente a été approuvée par la Direction de l'Instruction publique, ratifiée par le haut Conseil d'Etat, et que la stipulation de l'acte a eu lieu le 3 février dernier.

Intérêts des capitaux.

Produit du rentier en 1907	Fr. 16,612 34
Produit du rentier en 1906	» 16,489 69
Augmentation	Fr. 122 65

Comme on le voit, les intérêts perçus s'élèvent sensiblement aux mêmes chiffres pendant ces deux années consécutives. Et de fait, le sommaire des capitaux n'a pas subi de changement notable depuis environ deux ans. Le premier intérêt du seul placement opéré en 1907, capital : 20,000 fr., ne sera échu qu'en 1908.

Les intérêts continuent à se payer avec une régularité satisfaisante. Au 31 décembre, tous les intérêts de créances hypothécaires, échus en 1907, étaient payés, sauf trois, d'un montant total de 1,218 fr. 75. dont l'échéance tombe sur la fin de l'année.

Aucune poursuite n'a été intentée pendant l'exercice. Cependant, le taux du 5 % a dû être appliqué six fois pour retard de plus de 6 mois.

Le taux des prêts hypothécaires continue à varier entre le $4\frac{1}{2}$, le $4\frac{1}{4}$ et le 4 %, suivant l'importance des sommes, les garanties fournies et l'époque où le prêt a été consenti.

Cotisations des sociétaires.

Le Caissier a perçu en 1907 :

a) 17 cotisations à 15 fr.	Fr. 255 —
b) 354 cotisations à 30 fr. (plus un solde de 10 fr. 30)	» 10,630 30
	Total Fr. 10,885 30
En 1906, il avait encaissé	» 10,273 38
	Donc augmentation en 1907 Fr. 611 92

Cette importante augmentation a deux causes principales : Le fait que dans la somme perçue, 1,255 fr. 30 proviennent de cotisations afférentes à l'année précédente, tandis qu'en 1906, les arriérés perçus ne s'élevaient qu'à 1,003 fr. 38. En outre, 38 nouveaux membres, entrés dans l'enseignement en 1906, ont payé leur première cotisation dans le courant des mois de janvier-avril 1907. Sur ce nombre inusité, 33 ont acquitté leur deuxième cotisation, la plupart au cours des mois d'octobre et de novembre de la même année.

Le Conseil d'Etat ayant, par arrêté du 15 juin, fixé à 30 fr. la cotisation pour l'année 1907, le Comité donna au Caissier, sous date du 8 juillet, les instructions nécessaires en vue de la perception. Il résulte des comptes que 238 sociétaires acquittèrent leur cotisation jusqu'au 31 août, soit spontanément, ensuite de la publication faite dans la *Feuille officielle*, soit à réception de la carte de remboursement qui leur fut adressée par le Caissier. Une quarantaine de ces cartes revinrent impayées, dont 25 sans indication de motifs. Les membres ayant usé de ce procédé peu aimable furent dénoncés à leurs communes respectives, à teneur de l'art. 60 du règlement. Bref, après une copieuse besogne pour le Caissier, 74 cotisations furent encore encaissées avant le 31 décembre, sans que le Comité eût eu à recourir à des mesures de rigueur. Néanmoins, à la même date, le Caissier constatait qu'une

somme d'environ 600 fr, restait due par 13 sociétaires pour cotisations arriérées afférentes à 1907 et années antérieures. Parmi ces 13 membres figurent six sociétaires débiteurs de deux cotisations ou même davantage et auprès desquels toutes les démarches tentées jusque-là étaient restées sans résultat.

Subside de l'Etat.

En 1907, le subside encaissé s'est élevé à	Fr. 10,935
En 1906, l'Etat avait versé	» 10,320
	Augmentation Fr. 615

L'augmentation du subside correspond assez exactement à celle des cotisations perçues.

Subvention scolaire fédérale.

Comme l'année précédente, la Caisse de retraite n'a été favorisée en 1907, d'aucun prélèvement sur la subvention scolaire fédérale. Les causes sont probablement les mêmes que celles que nous avons mentionnées dans notre dernier rapport.

Amendes scolaires.

Comme produit net des amendes scolaires attribuées à la Caisse de retraite par les lois et règlements, le Caissier a reçu en 1907 :

1. De la Préfecture de la Sarine	Fr. 830 67
2. " " de la Singine	" — —
3. " " de la Gruyère	" 436 85
4. " " du Lac	" 341 70
5. " " de la Broye	" 296 80
6. " " de la Glâne	" 303 40
7. " " de la Veveyse	" 204 90
	Total Fr. 2,414 32

En 1906, les amendes encaissées s'étaient élevées à un chiffre exceptionnel, soit 3,073 fr. 70. Le déficit que nous constatons ici vient essentiellement de ce que la Préfecture de la Singine n'a fait aucun versement en 1907. Les amendes perçues dans ce district n'étant parvenues au Caissier qu'en janvier 1908, figureront dans les comptes de l'année actuelle.

Dons et legs.

Point.

Divers.

Le Caissier a porté dans cette rubrique la somme de 310 fr. dont la provenance doit être expliquée ici.

La Caisse hypothécaire ayant émis, en décembre 1907, une nouvelle série d'actions pour doubler son capital, accorda aux porteurs d'actions anciennes le privilège de souscrire une action nouvelle pour chaque ancienne, au prix réduit de 540 fr., au lieu de 575 fr. La Caisse de retraite ayant en portefeuille 31 actions, avait donc droit à autant

d'actions nouvelles. Mais, comme elle manquait en ce moment de fonds disponibles, le Comité décida, avec l'approbation de la Direction de l'Instruction publique, de vendre ces 31 droits de souscription à la Banque de l'Etat, qui offrait 10 fr. par action. Cette opération produisit la somme de 310 fr. mentionnée plus haut.

(*A suivre.*)

CORRESPONDANCE

On nous écrit :

Dans le numéro de juillet dernier, le *Bulletin* dédiait une page à « nos défunts ». Sans un oubli, nous aurions pu y voir le nom de M^{me} Marie Bach-Schmutz.

Cette ancienne institutrice débuta à Hennens, puis fonctionna vingt-huit années à Romont. On se rappelle les regrets qui l'accompagnèrent dans sa retraite, lorsque, en 1904, son état de santé l'obligea à quitter l'enseignement. A cette occasion, à titre de reconnaissance, la commune de Romont lui offrit un beau service en argent.

Modèle de piété, de dévoûment, de simplicité dans les goûts, M^{me} Bach-Schmutz mérite les témoignages suprêmes de reconnaissance et d'attachement de toutes ses élèves. Elle s'intéressait encore à leur avenir après leur émancipation des classes. Elle avait su s'attirer aussi les sympathies de ses collègues ; plusieurs d'entre celles-ci lui doivent d'avoir été soutenues par ses conseils et ses services.

Ce fut dans un redoublement de ferveur pieuse qu'elle passa les quatre dernières années de sa vie. Ses journées se partageaient entre les exercices de piété, les travaux du ménage, et les soins délicats qu'elle prodiguait à son époux de beaucoup plus âgé qu'elle.

Malgré sa faiblesse, elle avait tenu, en mai dernier, à faire encore une fois le pèlerinage de Lourdes.

En toute saison, à une heure bien matinale, on la voyait assister à la messe dans l'église des Pères Capucins ; le matin encore de son dernier jour, elle y avait communie. Dieu la trouvait prête : la rupture d'un anévrisme l'enleva subitement à l'affection de son époux qui ne lui survécut qu'une semaine.

Les funérailles de cette bonne institutrice ont eu lieu le lundi 15 juin, à Romont.

BIBLIOGRAPHIES

I

L'Éducation intellectuelle et morale, par Gabriel Compayré, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Instruction publique. Paris, librairie classique Paul Delaplane. — Voici un nouveau livre scolaire dû à la plume élégante de M. G. Compayré. Il a été écrit pour les maîtres et pour les élèves des écoles normales françaises d'instituteurs et d'institutrices.